

COMMUNIQUE

Les clubs n'ayant pas encore procédé

- 1- Au renouvellement du Bureau CSA pour le mandat 2020-2024 et la transmission du PV.
- 2- Déposé le bulletin d'engagement saison sportive 2020-2021
- 3- Les clubs n'ayant encore s'acquitter des droits de cotisation 2020.

Ces clubs ne sont pas concernés par l'assemblée générale électorale du Mardi 12/01/2021.

- 4- Délai au Lundi 11/01/2021 pour régularisation.

LRFA